

PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE PLU

1- LE ZONAGE

- Limite de zone ou limite de secteur de zone
- UA Désignation de zone
- Aa Désignation de secteur de zone

2- LES EMPLACEMENTS RESERVES

- A1 Numéro
- 15 Emprise de l'emplacement réservé
- Vole publique, ouvrage public, projet d'intérêt général ou espaces verts à créer ou à élargir

3- LES AUTRES PRESCRIPTIONS

- Espace boisé classé à conserver ou à créer
- Recul par rapport à l'axe de la voie pour les : autres constructions ; habitations.
- Recul par rapport à l'alignement ou à la limite d'emprise des voies
- Localisation des contraintes liées aux falaises (emprise approximative)

Secteur de protection rapprochés de captage d'eau potable : zone A de l'arrêté préfectoral

Secteur de protection rapprochés de captage d'eau potable : zone B de l'arrêté préfectoral

Secteur soumis au risque d'inondation
« Avertissement : ces données ne peuvent constituer à elles seules la base pour la mise en place d'une réglementation en terme d'occupation du sol. Il est fortement déconseillé de reproduire à une plus grande échelle que la 1/25 000 les données issues de ce document en espérant obtenir une meilleure précision de lecture. »

RENSEIGNEMENTS DIVERS

- Pipeline
- Canalisations de transport de gaz
- + + + Limite communale

Liste des emplacements réservés		
Type	Localisation	Bénéficiaire
A2	Passerelle d'accès au dessus du canal de dérivation	Communa

ELABORATION APPROBATION

VU POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 14 FEV. 2011

Le Président Bernard HENTSCH



C300PER01
8 février 2011



PLAN AU 1/2000

MUNCHHAUSEN

ALLEMAGNE